

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le 10/01/19

SLO

ID : 038-213800717-20190107-D190107\_5-DE

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JANVIER 2019  
N°05/2019

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SEPT JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : S. KOENIG à C. DIBON, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DEMANDE D'ETUDE D'IMPACT DILIGENTEE PAR LA METROPOLE SUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS COLLECTIFS**

Le Maire expose la démarche du collectif pour la gratuité des transports publics de l'agglomération grenobloise, qui milite pour l'instauration de la gratuité dans les transports collectifs.

Cette mesure, avant d'être adoptée, nécessite la réalisation d'une étude préalable pour évaluer le report modal et ses effets sur le niveau de pollution, les émissions de gaz à effet de serre, les retombées économiques, les financements nécessaires...

Le Maire propose au Conseil de demander qu'une étude d'impact sur la gratuité des transports publics collectifs soit diligentée par la métropole.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** qu'une étude d'impact sur la gratuité des transports publics collectifs soit diligentée par Grenoble-Alpes-Métropole.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 9 janvier 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Le Maire,  
Francis DIETRICH

  
